



Les Emplois du temps

Par **Zaza63**, le **13/05/2019** à **13:05**

Bonjour

Employée depuis 20 ans dans la même entreprise, celle-ci a été rachetée il y a 4 ans par 3 collègues en association.

Je travaille à temps partiel 27 heures par semaine. Un contrat de travail avait été signé lors de mon embauche. Depuis le rachat par mes collègues, mon emploi du temps est modifié constamment et je suis prévenue au mieux une semaine avant (au pire fin de semaine pour la reprise le lundi de la semaine suivante).

Je ne citerais pas l'ignorance par mes anciens collègues qui m'adressent la parole rarement (ou alors pour des reproches). Des heures supplémentaires imposées etc..

J'ai reçu une lettre d'avertissement pour avoir consulté un dossier sur les emplois du temps, dossier qui soit disant est top secret?

J'ai demandé un entretien par lettre recommandée, il y a 4 mois, mais depuis je n'ai aucune nouvelle. Bref, comme si de rien ne s'était passé.

Je vois bien, qu'ils voudraient que je parte de ma propre initiative, mais sans rupture conventionnelle de leur part.

Pourriez-vous m'indiquer mes droits et que puis-je faire pour partir avec des conditions qui me soient favorables?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **13/05/2019** à **13:13**

Bonjour,

Puisque vous avez un contrat à temps partiel, celui-ci doit prévoir vos horaires de travail et la procédure éventuelle pour les modifier. L'employeur est obligé de s'y conformer, il ne peut pas faire n'importe quoi.

PS : Il n'y a pas d'heures supplémentaires en temps partiel mais des heures complémentaires

dont le nombre est strictement limité...